

QU'EST CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel présent partout à la surface de la terre. Il a pour origine l'uranium contenu dans la croûte terrestre en quantité variable suivant le type de roches. S'agissant d'un gaz, le radon **peut sortir du sol et se retrouver dans l'air que l'on respire.** Il va se diluer rapidement dans l'air extérieur mais s'accumuler dans l'air intérieur. Le radon est **en France, la principale source d'exposition naturelle aux rayonnements ionisants** et engendre un excès de risque de cancer du poumon. Provenant des sols, indirectement de l'eau ou de certains matériaux de construction, c'est un risque d'origine naturelle qui doit être pris en compte dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises se trouvant dans les zones géographiques de niveau de Radon référencé.

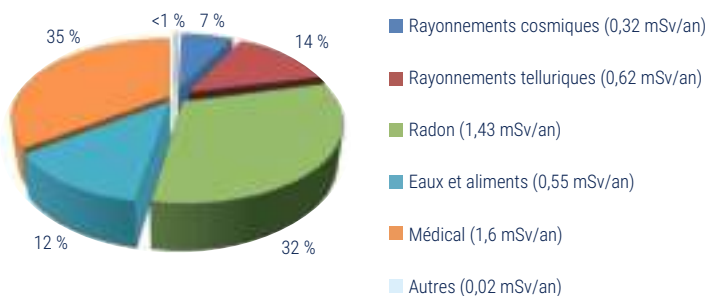
Pourquoi ?

Le Radon est la 2^e cause de cancer pulmonaire, classé cancérigène par l'OMS en 1987.

Priorité des pouvoirs publics pour l'exposition des travailleurs (R. 4451-4 du Code du Travail)



Bilan IRSN 2015 (Total = 4,5 mSv/an)



Les textes réglementaires

Les principaux textes réglementaires concernant la problématique Radon appliqués au Code du Travail sont les suivants:

> **Articles R.4451-1 à R.4451-144 du code du travail.**

> **Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018** portant diverses dispositions en matière nucléaire

> **Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018** relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants

> **Décret n° 2018-438 du 4 juin 2018** relatif à la protection contre les risques dus aux rayonnements ionisants auxquels sont soumis certains travailleurs

> **Art. R. 4451-1, Art. R. 4451-10 et Art. R. 4451-18 du code du travail**

> **Arrêté du 27 juin 2018** portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

> **Décision n°2009-DC-134 de l'ASN du 7 avril 2009** modifiée par la décision n°2010-DC-181 de l'ASN du 15 avril 2010 fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, la liste détaillée des informations à joindre à la demande d'agrément et les modalités de délivrance, de contrôle et de retrait de l'agrément.

> **Décision n°2009-DC-0136 de l'ASN du 7 avril 2009** relative aux objectifs, à la durée et au contenu des programmes de formation des personnes qui réalisent des mesures d'activité volumique du Radon.

> **Décision n°2015-DC-0506 de l'ASN du 9 avril 2015** relative aux conditions suivant lesquelles il est procédé à la mesure de l'activité du radon.

> **Décision n°2015-DC-0507 de l'ASN du 9 avril 2015** relative aux règles techniques de transmission des résultats de mesure du radon réalisés par les organismes agréés et aux modalités d'accès à ces résultats.

> **Arrêté du 30 juin 2021** relatif aux lieux de travail spécifiques pouvant exposer des travailleurs au radon. www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043927231

> **NF-ISO 11-665-8**

NOTRE PROCESS D'INTERVENTION

1

Évaluation du risque professionnel Radon par mesurage.

- ✓ Dépistage Radon dans les locaux de travail situés en sous-sol et RDC afin de quantifier le niveau d'activité volumique en Radon exprimé en Bq/m³.

2

Fourniture d'un rapport dédié et interprété.

- ✓ Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.

3

Assistance et conseil en cas de dépassements du seuil de référence de 300 Bq/m³.

- ✓ Recherche de sources. Mission N2 en association avec organisme agréé.

4

Dépistage du Radon après travaux.

5

Sessions d'informations/formations sur le risque Radon.

Nous contacter sur
www.capteimmo.fr

LES AVANTAGES CAPTEIMMO



Expertise depuis plus de 15 ans.



Personnel formé à la réglementation



Méthodologie conforme aux contraintes réglementaires



Zones géographiques :
79 / 49 / 85 / 44 / 86